



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LE CONTRAT DE DERATISATION
DES BATIMENTS COMMUNAUX

N°2023-10

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 09 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type, article 125.1 et 130.5 qui impose l'obligation de prendre les mesures nécessaires visant à se protéger contre la présence de rongeur ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de dératisation des bâtiments communaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de dératisation des bâtiments communaux par la Société ECOLAB PEST France domiciliée 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX

ARTICLE 2 : les prestations se dérouleront sur l'année 2023 avec 6 passages annuels.

ARTICLE 3 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant annuel de 1 288,00€ HT soit 1 545,00€ TTC.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 24 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX